



ENGAGEMENT

3^{ème} Ronde de la Malène

DIMANCHE 23 juin 2024

A retourner à : Rallye Team Révolution

Mr COURREGÉ Bruno chez Mme Claux 11 place de la liberté 34800 NEBIAN – 06 09 52 02 15

Date de Réception	N°Enregistrement	REF. Paiement	Observations	N° Participation

	CONDUCTEUR	NAVIGATEUR	VEHICULE	
Nom			Marque	
Prénom			Modèle/ Type	
Adresse			Cylindrée	
Code Postal			Immatriculation	
Ville			1 ère Mise en circulation	
Téléphone			N° de Police Assurance & Compagnie	
E-mail			Date d'expiration	
Club			Date d'expiration du CT	
Numéro de Permis			ENGAGEMENT par EQUIPAGE (2 repas compris)	115 €
Délivré le / par			Repas supplémentaire	30€
Signature			TOTAL	

Tout engagement reçu sans chèque de règlement et sans le règlement intérieur signé, ne sera pas pris en compte, vous pouvez régler en espèces le jour de la balade, le chèque vous sera rendu. (Merci de le préciser au dos du chèque)

Les concurrents certifient être en possession de leur permis de conduire, de l'exactitude des renseignements ci-dessus, et décharge l'organisation de tout accident ou incident pouvant leur incomber et avoir pris connaissance et accepte le règlement.

Signature des 2 membres de l'équipage :



REGLEMENT INTERIEUR

Association Loi 1901
RNA W343008973

Article 1 : La 3ème Ronde de la Malène organisée par le Rallye Team Révolution ne fait l'objet d'aucun classement ni chronométrage. Il s'agit d'une balade au road book sur route ouverte, de ce fait elle est soumise au code de la route. Chaque équipage devra être en règle (permis de conduire, carte grise, assurance, contrôle technique).
L'association Rallye Team Révolution ne pourra être tenue pour responsable des dommages corporels ou matériels causés par un équipage et son véhicule participant à la manifestation.

Article 2 Alcool et stupéfiants : toutes boissons alcoolisées consommées seront sous la responsabilité de chacun des participants. La responsabilité de l'association Rallye Team Révolution ainsi que celle de son président en fonction ne pourront être mise en cause en aucun cas. Idem pour les stupéfiants. Le président se réserve le droit d'exclure les participants ne respectant pas la législation en vigueur concernant l'alcoolémie et les stupéfiants au volant.

Article 3 : Tout engagement reçu devra être accompagné des frais de participation.

- En cas d'annulation de la part du participant jusqu'à 15 jours avant l'événement le remboursement sera intégral.
- En cas d'annulation de la part du participant entre le 14^{ème} et 7^{ème} jour avant l'événement le remboursement sera de 50%.
- En cas d'annulation de la part du participant entre le 6^{ème} et le 2^{ème} jour avant l'événement le remboursement sera de 25%
- En cas d'annulation de la part du participant 1 jour avant ou le jour de l'événement aucun remboursement ne pourra être fait.

Fait à _____, le _____

Signature du conducteur et navigateur accompagnées de la mention « lu et approuvé, bon pour accord ».